

**A R R E T E N° 2021/185 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE VINCENT BUREAU

DU 26 OCTOBRE 2021 AU 12 NOVEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le remplacement d'un tampon d'eau pluviale au droit du 43 rue Vincent Bureau, les travaux seront réalisés par l'entreprise SEIP située 4 allée des Dévodes 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, pour le compte du SYAGE,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 43 rue Vincent Bureau :

- Une voie de circulation pourra être neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel géré par homme trafic muni de piquets K10 pour réguler la circulation.
- Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société SEIP mail : secretariat@seip-tp.fr

Fait à VALENTON, le 19 OCT. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.